

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
pour deux demandes d'autorisation environnementale concernant l'augmentation  
de la puissance des chaufferies de la société ÉNERGIE VERTE CAEN LA MER située  
sur le site du Chemin Vert à Caen d'une part et sur le site d'Hérouville-Saint-Clair  
d'autre part**

**Demandeur : Société ÉNERGIE VERTE CAEN LA MER, 1160 Boulevard Charles Cros – 14 123 IFS  
Emplacement des installations : Rue de Touraine, 14 000 CAEN & Avenue du Haut Crépon, 14 200  
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR**

Conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public d'une durée de 3 mois est prescrite du jeudi 2 juillet au vendredi 2 octobre 2026 inclus, portant sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par la société ÉNERGIE VERTE CAEN LA MER pour l'augmentation de la puissance des deux chaufferies situées respectivement sur la commune de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair.

**Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :**

Authie	Biéville-Beuville	Blainville-sur-Orne	Bretteville-sur-Odon	Caen
Carpiquet	Colombelles	Épron	Hérouville-Saint-Clair	Mondeville
Ranville	Saint-Contest	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe		

Le dossier de consultation du public comprenant les pièces de procédure relatives à ces demandes d'autorisation est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7415>
- en mairie de CAEN, Esplanade Jean-Marie-Louvel – 14 000 CAEN, aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 8h30 – 18h00  
Mardi : 8h30 – 18h00  
Mercredi : 8h30 – 18h00  
Jeudi : 8h30 – 18h00  
Vendredi : 8h30 – 17h00

- au Pôle de vie des quartiers Nord-Ouest, 5 Rue Jean Racine – 14 000 CAEN, aux horaires d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00  
Vacances scolaires de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

- en mairie d'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, 11 Place François Mitterrand – 14 200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, aux horaires d'ouverture suivants :

Lundi : 9h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h30  
Mardi : 9h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h30  
Mercredi : 9h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h30  
Jeudi : 9h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h30  
Vendredi : 9h00 – 12h00 ; 13h00 – 17h30  
Samedi : 9h00 – 12h00

**Les observations et propositions du public** pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7415>

Elles sont communicables au format papier, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de la société ÉNERGIE VERTE CAEN LA MER (porteur de projet) – M. FOREAU par mail à l'adresse : [bastien.foreau@groupe-coriance.fr](mailto:bastien.foreau@groupe-coriance.fr)

Mme Aurélie LAMÉ, hydrogéologue – géologue, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de CAEN, se tiendra à la disposition du public en mairie d'Hérouville-Saint-Clair et au Pôle de vie des quartiers Nord-Ouest à Caen aux horaires et lieux suivants :

Caen – 5 rue Jean Racine – salle Folie Couvrechef	Le mercredi 8 juillet	10h00 – 12h00
Hérouville-Saint-Clair – 11 place François Mitterrand – salle de la Rampe	Le lundi 28 septembre	10h00 – 12h00

Des réunions publiques d'information se tiendront aux horaires et lieux suivants :

Hérouville-Saint-Clair – salle Auber – 405 Haute Folie	
Première réunion d'ouverture	Le jeudi 2 juillet à 18h00
Caen – salle polyvalente du Pôle de vie des quartiers Nord-Ouest – 5 rue Jean Racine	
Deuxième réunion de clôture	Le mercredi 23 septembre à 18h00

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public dans la mairie de Caen et d'Hérouville-Saint-Clair, ainsi qu'à la préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation du public.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

À l'issue de la consultation du public, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, sur les demandes d'autorisation environnementale.

Fait à Caen le, 4/6/2016	Pour le Préfet et par délégation, <del>le secrétaire général,</del> Stéphane SINAGOGA
--------------------------	---

